

AVERTISSEMENT

Depuis le 10 janvier 2020, la FOF Bretagne est référencée sur la base de données Datadock.

Ce référencement fixe les critères permettant aux financeurs de la formation professionnelle continue (FIF-PL, ANDPC, UNIFAF, ...) de s'assurer de la qualité des actions de formation (décret n°2015-790 du 30 juin 2015).

Le référencement Datadock a impliqué la modification de notre règlement intérieur et de nos conditions de vente consultables page 20 et sur notre site.

Cette année, la FOF Bretagne a fait le choix de déposer des dossiers de demande d'agrément auprès de l'ANDPC et du FIF-PL. La liste des formations éligibles auprès de ces organismes sera consultable sur notre site : <http://fof-bretagne.blogspot.com/>.

L'orthophonie, riche de sa pluralité, au carrefour de plusieurs disciplines, se construit dans la rencontre de l'orthophoniste et de son patient. Aussi, la FOF Bretagne soutient une liberté de penser, une pratique singulière, articulant théorie et clinique.

La FOF Bretagne choisit donc de continuer à proposer des formations, en accord avec sa conception du métier d'orthophoniste, qui nourrissent la réflexion pour construire et enrichir notre pratique.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Nos formations sont ouvertes aux étudiants(es) inscrits(es) en centre de formation en Orthophonie, aux orthophonistes, titulaires d'un diplôme universitaire, c'est-à-dire d'un Certificat de Capacité en Orthophonie ou d'un master en logopédie, adhérent ou non adhérent à la FOF.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les inscriptions sont retenues par ordre d'arrivée du courrier à la FOF-Bretagne, cachet de la Poste faisant foi. Ce courrier doit contenir :

- **pour l'orthophoniste salarié(e)**, le bulletin d'inscription pages 24-25, ainsi qu'une lettre de l'employeur attestant son accord de prise en charge mentionnant le nom du responsable chargé de la formation de l'Institution ainsi que le règlement provisionnel de la formation effectué par le participant. Ce règlement par chèque lui sera retourné dès la réception du règlement par son employeur. Un mail lui sera adressé pour accuser réception de son inscription. À réception de ce bulletin, une convention sera adressée à l'employeur. Le retour de celle-ci signée confirmera son inscription définitive.

- **pour l'orthophoniste exerçant en libéral**, le bulletin d'inscription pages 24-25 daté, signé et tamponné du cachet professionnel. À réception de ce bulletin, une convention lui sera adressée. Le retour de celle-ci signée et tamponnée ainsi que le règlement (le règlement en plusieurs chèques est accepté) de la ou les sessions de la formation pour l'année civile confirme son inscription définitive.

Les chèques sont encaissés au fur et à mesure du déroulement de la formation ou à l'issue de celle-ci. Convention, devis et convocation vous seront envoyés entre deux et quatre mois environ avant le démarrage de la première session de la convention en fonction de la date d'inscription.

Conditions d'annulation et de rétractation :

Le stagiaire dispose d'un délai de 10 jours calendaires à compter de la date de signature du contrat pour se rétracter. Il doit en informer l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de non-participation totale ou partielle aux sessions de formation :

– **du fait de l'organisme de formation** : le stagiaire sera remboursé au prorata temporis des frais versés à la FOF-Bretagne. L'organisme de formation est exonéré de toute responsabilité dans l'inexécution totale ou partielle du contrat résultant d'un cas fortuit, du fait d'un tiers ou d'un cas de force majeure tel que défini par les tribunaux (notamment : l'accident ou la maladie d'un formateur, les grèves ou conflits sociaux extérieurs à l'organisme de formation, les accidents naturels, les incendies, un état d'urgence et tout autre cas indépendant de la volonté et de la responsabilité de l'organisme de formation).

– **du fait du stagiaire**, si l'annulation intervient :

* plus de 60 jours avant le premier jour de la formation (qu'il y ait une session ou plusieurs), les chèques sont retournés ;

* entre 60 jours et 8 jours calendaires avant le premier jour de la formation, 50 % restent acquis au titre du dédit ;

* moins de 8 jours calendaires avant le premier jour de la formation, 100 % restent acquis au titre du dédit ;

* en cas de réalisation partielle de la formation, le stagiaire s'engage à verser 100 % du prix de la formation au titre du dédit.

Dans tous les cas, une facture sera envoyée au stagiaire à l'issue de la formation. Toutefois, la somme ne pourra pas faire l'objet de financement de la part du FIF-PL.

PRISE EN CHARGE DES FORMATIONS

FINANCEMENT FIF-PL / ANDPC

Depuis le 10 janvier 2020, la FOF Bretagne est référencée sur la base de données Datadock. Ce référencement fixe les critères permettant aux financeurs de la formation professionnelle continue (FIF-PL, ANDPC, UNIFAF, ...) de s'assurer de la qualité des actions de formation (décret n°2015-790 du 30 juin 2015).

Cette année, la FOF Bretagne a déposé des dossiers de demande d'agrément auprès de l'ANDPC et du FIF-PL : vous serez informés de la liste des formations éligibles en consultant le blog de la FOF Bretagne: <http://fof-bretagne.blogspot.com/>

Pour bénéficier d'une prise en charge, vous devrez retirer le formulaire directement auprès du FIF-PL à l'adresse suivante :

- 104 rue de Miromesnil – 75384 Paris Cedex

- www.fifpl.fr

Quelques semaines avant le début du stage, nous vous adresserons le devis et la fiche technique et pédagogique nécessaires à votre dossier.

CRÉDITS D'IMPÔTS

Une facture et une attestation de présence vous seront remises à la fin de chaque session pour bénéficier du crédit d'impôt en tant que formation du chef d'entreprise (statut de tout orthophoniste libéral). À titre indicatif, pour 10 heures de formation effectuées en 2020, vous pourrez déduire en 2021 un crédit d'impôt de 101,5 € = 10 x 10,15 € (Smic en vigueur en 2020). Joindre le formulaire 2079-FCE-SD à votre déclaration de revenus.

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23460>

BULLETIN D'INSCRIPTION - Année 2021 -

Nom.....Prénom.....

....

Date et lieu de naissance.....

Profession.....Diplôme.....

.

Adresse personnelle.....

Code postal.....Localité.....

Tél. professionnelTél.personnel/portable.....

Courriel

.....

(Merci d'écrire **très lisiblement** l'adresse électronique)

Adhérent(e) à la FOF (année 2021) : **oui** **non**

Pour les salariés, votre inscription est-elle :

- **personnelle**
- **prise en charge par une institution**

(joindre une lettre de celle-ci attestant son accord et le nom du responsable chargé de la formation de l'Institution)

Merci de préciser les coordonnées de votre employeur :

Nom :

Adresse :

Tél. :

Courriel :

Inscription effective à réception du bulletin d'inscription dûment complété, de la totalité du règlement et de la convention retournée signée.

**FOF-BRETAGNE • 2 chemin de Messire Gauvain - 35740 PACÉ • Siret : 423 511 310 00041
Déclaration d'activité comme organisme de formation sous le numéro : 53 35 03 86 83**

Merci de cocher la ou les formations choisies

Être en voix(e)	Adhérents FOF : 440 € Non adhérents : 640 €	
L'orthophoniste, la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées	Adhérents FOF : 440 € Non adhérents : 640 €	
Les paralysies faciales : évaluation et rééducation orthophonique, de l'hospitalisation au soin en libéral	Adhérents FOF : 275 € Non adhérents : 400 €	
Accueillir le plurilinguisme et la dimension transculturelle en orthophonie	Adhérents FOF : 110 € Non adhérents : 160 €	
La triade « agir/penser/parler » comme une voie d'approche clinique orthophonique des troubles de la compréhension	Adhérents FOF : 220 € Non adhérents : 320 €	
L'orthophoniste, la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées <i>Session d'approfondissement</i>	Adhérents FOF : 220 € Non adhérents : 320 €	
Introduction à la clinique, réflexion autour du travail avec les parents	Adhérents FOF : 220 € Non adhérents : 320 €	
Être en voix(e) <i>Session d'approfondissement</i>	Adhérents FOF : 220 € Non adhérents : 320 €	

Cette / ces sessions de formation est / sont organisée(s) par la **FOF-BRETAGNE**.

Le

à

Signature

FOF-BRETAGNE • 2 chemin de Messire Gauvain- 35740 PACÉ • Siret : 423 511 310 00041
Déclaration d'activité comme organisme de formation sous le numéro 53 35 03 86 835

Le tarif adhérent est réservé aux adhérents FOF à jour de leur cotisation 2021.
Adhésion à réaliser au plus tard un mois avant le début de la formation.

Bulletin d'adhésion disponible fin 2020 sur le site : <http://fof-bretagne.blogspot.fr/>

Étudiants : se renseigner auprès de la FOF-Bretagne

Pour une formation, le paiement est possible en plusieurs chèques.

MERCI DE NE PAS REGROUPER LES RÈGLEMENTS EN CAS D'INSCRIPTION À PLUSIEURS FORMATIONS.

Attention un chèque a une validité légale de 6 mois.

Merci de le/les libeller à l'ordre de FOF-BRETAGNE et de les envoyer accompagné(s) des pages 24 et 25 de ce livret à l'adresse suivante :

FOF-BRETAGNE

2 chemin de Messire Gauvain

35740 PACÉ